



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 15 JUIN 2023

Réf : CCAS23_39

Effectif légal : 13

Effectif réel : 12

Présents : 10

Pouvoir : 0

Absents: 2

Date de la convocation : 8 juin 2023

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAULT, Bruno MASSONNEAU, Roselyne NAVEAU, Monique GIL, Didier RENAUD, Vincent BAUDOUX.

POUVOIR : /

ABSENTS : Caroline DELPHIN, Corinne JARASSIER.

DÉLIBÉRATION N°39

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : PLAN DE FORMATION

Il est rappelé aux membres du CCAS que le plan de formation est un projet d'actions et de stages de formation défini pour l'année à venir pour les agents de la collectivité.

La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet d'acquérir, de maintenir, de développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle participe à la qualité du service rendu à l'usager.

Aussi, elle contribue à l'évolution professionnelle et à la réalisation des projets professionnels des agents.

Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Il est proposé aux membres du CCAS d'approuver le plan de formation tel que joint à la présente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

VU le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juin 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS décident :

- d'approuver le plan de formation tel que joint à la présente,
- d'autoriser M le Président à signer tout acte y afférent.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

21 JUIN 2023

